

Loi (10223)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3203 n° 1/107 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple dans un immeuble sis 45a route des Acacias

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 20 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 3203 n° 1/107 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple au 2° sous-sol d'un immeuble sis 45a route des Acacias.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.